

## COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Envoyé en préfecture le 18/04/2024

Recu en préfecture le 18/04/2024

Publié le

ID: 038-243801255-20240411-D24\_037-DE

Délibération N°	D24-037
Conseillers en exercice	36

Acte publié le	18/04/2024
Présents	26
Votants	29

L'an 2024, le **JEUDI 11 AVRIL** à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, **SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA**, Président. **Secrétaire de séance** : Martine CHASTAGNARET.

Présents: Mmes et MM ANGONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovie, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLH Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, ROUSSET Christian, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

**Procurations:** CHARDON Véronique à COCHARD Bernard

GENDRIN Valérie à ANGONIN Daniel MUCCIARELLI Laurence à REY Christian

Nomenclature ACTES: 713

## D24-037 / REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Par délibération du 28 septembre 2023, COLLINES ISERE NORD COMMUNAUTE adoptait le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du ler janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), la collectivité doit se doter - avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 - d'un règlement budgétaire et financier (RBF), valable pour la durée de la mandature.

Le RBF a pour vocation le rappel des normes, tant légales que réglementaires, ainsi que des processus de gestion propres à la collectivité. Il fixe notamment les modalités d'adoption du budget par l'organe délibérant et les modalités de gestion interne des Autorisations de Programme (AP), Autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP), lorsqu'elles existent.

Le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion et processus de la Communauté de Communes.

## Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- D'ADOPTER le règlement budgétaire et financier tel que présenté;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET	René PORRETTA	- PJD24-037
Mukamut	touths	